

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENAUD - M. DESEILLE - M. MASSON -  
 Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-  
 LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme  
 DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -  
 Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme  
 BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE  
 - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. MARTIN - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - Mme CHATILLON - M.  
 AYACHE  
**Membres absents** :

## OBJET DE LA DELIBERATION

**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21) -  
 Gestion des centres de loisirs du château de Pouilly et du centre social de la Fontaine d'Ouche -  
 Conventions d'objectifs et de moyens - "Journée enfant" - Calcul de la subvention de la Ville -  
 Modification du coefficient multiplicateur- Avenants**

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 25 septembre 2006 et 26 mars 2007, le Conseil Municipal a confié la gestion des centres de loisirs du château de Pouilly et du centre social de la Fontaine d'Ouche à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignements Public de la Côte d'Or (ADPEP21).

Les conventions signées entre les parties stipulent que le calcul de la subvention de la Ville est établi sur la base suivante :  $PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$ .  
 Le coefficient multiplicateur avait été fixé à l'origine à 22 €. Pour tenir compte de l'évolution du coût réel de la "journée enfant", il avait été porté, par délibération du 17 décembre 2007, à 24 € ; en outre, il avait été indexé sur l'indice de l'INSEE « autres biens et services » identifié sous le numéro 000639103, révisé chaque année au mois d'octobre.

De l'examen des comptes de résultat des deux accueils de loisirs, il ressort que la réalité du fonctionnement de ces structures nécessite une réévaluation, portant ainsi le taux à appliquer à la "journée enfant" à 25 €, l'indexation sur l'indice de l'INSEE précité étant maintenue.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'actualisation de la base de calcul de la subvention accordée par la Ville à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) pour la gestion des centres de loisirs du château de Pouilly et du centre social de la Fontaine d'Ouche, dans les conditions proposées ;

- approuver les projets d'avenants aux conventions passées entre la Ville et l'ADPEP21, annexés au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale,

- m'autoriser à signer les avenants définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008

  
Alain MILLOT



**PUBLIÉ LE 08/07/08**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE  
ENTRE LA VILLE ET L'ADPEP 21  
POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS  
DU CENTRE SOCIAL DE LA FONTAINE D'OUCHÉ  
AVENANT N°1**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008

et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président Monsieur Jacques Vaudiaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés, puis modifiés, à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28, rue des Ecayennes à Dijon.

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT :**

A compter du 1er juillet 2008, le coefficient multiplicateur appliqué à la "journée enfant", est fixé à 25 €.

Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services", identifié sous le numéro 000639103. Le prix sera révisé, chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante :

$PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$   
avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois d'avril 2008, soit 123,14.

Cet article modifie l'article 9 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 17 décembre 2007.

Pour la Ville,  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse,  
à la Vie Associative et à la Démocratie Locale

Pour l'Association Départementale  
des Pupilles de l'Enseignement  
Public de la Côte d'Or (ADPEP 21),  
Le Président,

Laurent Grandguillaume

Jacques Vaudiaux



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSEE  
ENTRE LA VILLE ET L'ADPEP 21  
POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS DU CHÂTEAU DE POUILLY  
AVENANT N°2**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008

et

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), représentée par son Président Monsieur Jacques Vaudiaux, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés, puis modifiés, à la Préfecture de la Côte d'Or le 19 octobre 2004 et dont le siège est situé 28, rue des Ecayennes à Dijon.

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT :**

A compter du 1er juillet 2008, le coefficient multiplicateur appliqué à la "journée enfant", est fixé à 25 €.

Ce montant sera indexé sur l'indice INSEE "autres biens et services", identifié sous le numéro 000639103. Le prix sera révisé, chaque année, au mois d'octobre, sur la base de la formule de calcul suivante :

$PR = \text{prix d'origine} \times \text{indice du mois en cours (IM)} / \text{indice de départ (IO)}$   
avec pour indice de départ (IO), la valeur du mois d'avril 2008, soit 123,14.

Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 du 17 décembre 2007.

Pour la Ville,  
Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse,  
à la Vie Associative et à la Démocratie Locale

Pour l'Association Départementale  
des Pupilles de l'Enseignement  
Public de la Côte d'Or (ADPEP 21),  
Le Président,

Laurent Grandguillaume

Jacques Vaudiaux